



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité scientifique et technique

Soixantième session

Vienne, 6-17 février 2023

Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*

**Viabilité à long terme des activités spatiales**

## **Idées en vue de la création d'un registre d'informations et de l'élaboration de l'ordre du jour de l'atelier prévu en 2024**

### **Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales**

1. À la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2022, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales est convenu de tenir des consultations informelles, selon des modalités hybrides, en novembre 2022 ([A/AC.105/1258](#), annexe II, par. 9).
2. Les consultations informelles ont été organisées en conséquence et se sont tenues du 15 au 17 novembre 2022.
3. Les personnes participant aux consultations informelles ont demandé que la présidence du Groupe de travail établisse, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, un document de travail à soumettre à l'examen du Sous-Comité scientifique et technique à sa soixantième session, présentant de nouvelles idées en vue de la création éventuelle d'un registre d'informations relatives aux Lignes directrices et de l'élaboration de l'ordre du jour de l'atelier prévu en 2024, en tenant compte des vues exprimées au cours des consultations.
4. Le présent document de travail expose les idées à soumettre à l'examen du Groupe de travail.

## **I. Idées en vue de la création d'un registre d'informations**

5. De plus en plus d'informations étant communiquées sur les différents éléments constituant le cadre directeur du Groupe de travail (voir [A/74/20](#), par. 167, et [A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice), celui-ci s'est mis à considérer l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un registre consignait ces informations qui soit facile d'accès et simple à consulter.

\* [A/AC.105/C.1/L.405](#).



6. Ce registre pourrait aider les personnes qui cherchent à mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) dans leurs propres juridictions, et servir à améliorer la transparence, à établir un climat de confiance et à renforcer les capacités. Conçu comme un registre libre d'accès, il pourrait également constituer une ressource pédagogique pour les personnes étudiant des disciplines liées à l'espace.
7. Ce registre spécialisé pourrait être mis au point et hébergé sur un site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et être doté de fonctions de recherche et de filtrage. Ses utilisateurs pourraient ainsi filtrer facilement son contenu, par ligne directrice, par exemple. Le Groupe de travail pourra déterminer quelles autres fonctions seraient le plus utiles.
8. La communication des informations se ferait à titre volontaire et la personne qui les communiquerait pourrait également décider de faire figurer ou non son nom dans le registre.
9. Les informations consignées figureraient telles que la personne qui les a communiquées les a formulées, par écrit ou oralement. Le Bureau des affaires spatiales recueillerait les informations communiquées et les mettrait à disposition dans le registre.
10. Le Groupe de travail est invité à déterminer si les informations communiquées devront être traduites dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
11. Le Groupe de travail est également invité à examiner les registres d'informations existants hébergés par le Bureau des affaires spatiales, tels que le recueil d'études de cas sur la sensibilisation et le renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (voir [https://spacesustainability.unoosa.org/case\\_studies](https://spacesustainability.unoosa.org/case_studies)), le recueil de lois et de réglementations nationales relatives à l'espace (voir [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/index.html), et noter qu'une nouvelle base de données sur ce sujet dotée de fonctions de recherche et de filtrage est en cours d'élaboration) et le recueil des normes de réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales (voir [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/topics/space-debris/compendium.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/topics/space-debris/compendium.html)).
12. Le Groupe de travail est en outre invité à déterminer si le contenu à stocker dans le registre devra être considéré comme sa propre production, destinée à compléter le rapport complet qu'il est appelé à établir.

## II. Idées en vue de l'élaboration de l'ordre du jour de l'atelier prévu en 2024

13. Conformément à son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/1258, annexe II, appendice), le Groupe de travail organisera, dans la limite des ressources disponibles, un atelier en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024, dont l'ordre du jour sera défini en 2023, sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 du texte de son mandat, de ses méthodes de travail et de son plan de travail, et auquel contribueront des organisations gouvernementales nationales, des organisations intergouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires.
14. Tel qu'il est envisagé actuellement, l'atelier viserait à sensibiliser à la viabilité à long terme des activités spatiales et à encourager le renforcement des capacités. Il serait également l'occasion de recueillir des vues d'entités qui, normalement, ne participent pas directement aux travaux du Groupe de travail.
15. Chacun des trois éléments du cadre directeur serait traité au cours de l'atelier.

16. L'atelier pourrait porter sur les sujets suivants :

a) Comprendre les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment par des exemples d'application des Lignes directrices adoptées et par les enseignements qui en ont été tirés ;

b) Déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités, en particulier ceux des puissances spatiales émergentes et des pays en développement, en vue de l'application des Lignes directrices dans les programmes nationaux et dans le secteur privé ;

c) Cerner les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales.

17. Le Groupe de travail pourrait décider de demander que la totalité du temps normalement imparti à la tenue d'un colloque avec l'industrie pendant les sessions du Sous-Comité scientifique et technique soit allouée, lors de la soixante et unième session du Sous-Comité, en 2024, à la tenue de l'atelier. Cela permettrait de faire bénéficier l'atelier de services d'interprétation sans alourdir l'ordre du jour déjà très chargé du Sous-Comité. Si le Groupe de travail parvient à un consensus sur cette demande, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait prendre une décision à ce sujet à sa soixantième session, en 2023.

18. L'atelier comprendrait trois tables rondes, consacrées à chacun des sujets susmentionnés.

19. Les membres du Groupe de travail seraient invités à désigner, pour l'atelier, des orateurs et oratrices ou des intervenantes et intervenants bien en amont de la soixante et unième session du Sous-Comité (vraisemblablement avant la fin du mois d'octobre 2023). Avec le concours du Secrétariat, la présidence utiliserait ces candidatures pour établir une version finale du programme, le but étant d'y prendre en compte la diversité des points de vue, en veillant à l'équilibre de la représentation géographique comme de la représentation des genres parmi les orateurs et oratrices et les intervenantes et intervenants.

20. Le Bureau des affaires spatiales enverrait directement des invitations aux personnes participant à l'atelier, de sorte que celles-ci n'auraient pas besoin d'être officiellement accréditées dans les délégations nationales. Les points de vue exprimés au cours de l'atelier seraient considérés comme ceux des intervenantes et intervenants et des personnes participantes, et non comme les positions officielles des États.

21. Afin de mettre à profit le temps imparti, il serait demandé aux intervenantes et intervenants d'établir et de diffuser, en amont de l'atelier, des résumés du sujet sur lequel on aurait sollicité leur intervention. Compte tenu des contraintes de temps, l'objectif serait que les exposés soient très courts afin de laisser une plus grande place aux échanges actifs, notamment aux séances de questions-réponses.

22. S'il y a plus de candidatures d'orateurs et oratrices ou d'intervenantes et intervenants qu'il n'est possible d'en accueillir dans le temps imparti, les personnes qui ne se verront pas attribuer de rôle formel pour prendre la parole ou faire un exposé seront tout de même invitées à assister à l'atelier et à participer aux échanges. Elles seront également invitées à présenter des contributions écrites, qui seront transmises au Groupe de travail, lequel les examinera et les incorporera éventuellement dans le rapport sur les travaux de l'atelier.

23. Il pourrait être demandé au Bureau des affaires spatiales de permettre à certaines personnes, en particulier celles qui viennent de pays en développement, de participer en personne à l'atelier, en finançant leur déplacement à Vienne, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

24. Conformément au plan de travail du Groupe de travail, la présidence établira, en 2024, un rapport sur les travaux de l'atelier avec le concours du Secrétariat.